

**Commune de JETTE**  
**Collège des Bourgmestre et des**  
**Echevins**  
Chaussée de Wemmel, 100  
**B – 1090 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : GT/2008-002365 (Mme N. Lodomez)  
N/Réf : AVL/KD/JET-2.17/s.446  
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

**Objet : JETTE. Avenue du Sacré-Cœur, 2-8.**

**Démolition de la chapelle et du dernier mur conservé de l'église du Couvent du Sacré-Cœur.**

En réponse à votre lettre du 24 novembre 2008, en référence, reçue le 25 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 décembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur la démolition de la chapelle du Sacré-Cœur et du dernier mur conservé de l'ancienne église (communément appelée grande chapelle) du couvent, démolie en 1994.

Essentiellement motivée par des raisons de sécurité, la démolition de ces vestiges laisserait le terrain libre pour aménager une terrasse et des gradins en gabions destinés à l'organisation d'événements du Centre Scolaire du Sacré-Cœur (réceptions, photos de classe, etc.). Les gabions seraient constitués de pierres brutes récupérées de la démolition de la chapelle. Huit emplacements de parking seraient également aménagés au pied de la terrasse.

La CRMS souhaite rappeler les tenants et les aboutissants du dossier :

- 1933 : la chapelle est construite par l'architecte G. Dhaeyer en style néo-gothique tardif pour abriter la sépulture de Sainte Madeleine-Sophie Barat, mère fondatrice de la congrégation du Sacré-Cœur.

- 1994 : lors de la démolition de l'église néo-gothique (1874) du couvent du Sacré-Cœur à laquelle est accolée la chapelle, celle-ci est conservée en vue d'être intégrée dans une nouvelle construction. La façade orientale de la chapelle reste béante un certain temps avant d'être obturée par des panneaux en bois pour sécuriser les lieux.

- 25/05/2000 : la totalité de la chapelle ainsi que les façades et toiture du château Bonaventure (en ce compris certaines parties intérieures) sont inscrites comme « ensemble » sur la liste de sauvegarde. Le parc est classé comme « site ».

- 23/10/2007 : le Conseil d'Etat annule les arrêtés de sauvegarde et de classement en raison d'une mauvaise définition du terme « ensemble » et d'une description sommaire du parc.

- 21/02/2008 : interrogée par la DMS, la CRMS émet un avis favorable au classement de la chapelle comme monument en raison de sa valeur historique, esthétique et artistique, ainsi qu'au classement du parc comme site. A ce jour, ces propositions de classement n'ont pas été suivies d'effet.
- 19/09/2008 : la Maison du Sacré-Cœur, propriétaire des lieux, demande la démolition de la chapelle et du mur en attente de l'église.

### Avis de la CRMS

La Commission ne peut en aucun cas donner une suite favorable à la demande de démolition de la chapelle (et du mur attenant) alors qu'elle a déjà souscrit à deux reprises à sa protection légale et que les arguments avancés à ces occasions restent pleinement valables.

En effet, lors de sa construction, la chapelle formait un ensemble de qualité que les religieuses du Sacré-Cœur avaient voulu le plus beau possible afin d'y conserver et exposer les reliques de leur fondatrice.

Bien que la démolition de l'église et le départ des Sœurs en 1994, emmenant avec elles la châsse de leur fondatrice, ait fait perdre à cette chapelle sa fonction première, celle-ci conserve pleinement sa valeur historique dans le sens où elle fut bâtie pour le culte de la fondatrice de la Congrégation du Sacré-Cœur et qu'elle demeure le dernier vestige visible de ce que fut l'une des plus remarquables écoles catholiques de filles à Bruxelles aux XIXe et XXe siècles.

La CRMS ne peut que regretter que la chapelle soit, depuis la démolition de la grande chapelle, laissée dans un état de délabrement tel (alors que la structure ne présente aucun désordre structurel). Les parements, remplages, corniche, pignon, etc. sont encore en bon état. Depuis la démolition de la grande chapelle de l'école en 1994, la petite chapelle est isolée et a perdu son ancrage par rapport aux autres bâtiments. La face orientale de la chapelle, jadis ouverte sur la nef de l'église, actuellement clôturée par des plaques en bois, est le côté visible depuis l'avenue du sacré-Cœur.

La chapelle se trouve à l'articulation des bâtiments scolaires, de l'église démolie et du parc. La face nord de la chapelle est tournée vers une aile de l'école, bâtie au XIXe siècle (refaite dans les années 1970 après un incendie). La face sud de la chapelle est tournée vers un tas de débris de matériaux provenant de l'église démolie sur lequel pousse du taillis, formant une barrière végétale entre le parc et le chemin d'accès au château Bonaventure. Le chevet de la chapelle (ouest) est tourné vers le parc. La Commission estime que cette situation ne peut perdurer et qu'il devient urgent d'élaborer un projet de remise en valeur de la chapelle et du mur qui constituent les derniers témoins religieux du couvent.

Outre le fait que le plan d'implantation montre clairement que la chapelle ne figure pas dans le périmètre d'intervention (et qu'elle pourrait donc être conservée !), la CRMS estime que le réaménagement prévu en terrasses et gabions avec les pierres de remploi est pour le moins surprenant eu égard à la valeur historique de la chapelle, indépendamment de l'aspect sécuritaire (faire circuler des élèves sur des gabions ne semble pas très pertinent).

Par ailleurs, contrairement à ce qu'affirme le dossier (« *démontage soigné et archivage 'provisoire' des éléments décoratifs, colonnes, statues, rosace, vitraux etc.* » ), la CRMS observe qu'il n'y a aucun projet précis concernant le stockage des éléments décoratifs de la chapelle qui seraient démontés. Elle craint, au contraire, que les derniers vestiges participant au décor de la chapelle ne soient dispersés ou mis en vente.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis fermement défavorable sur la démolition de la chapelle et du mur de l'église conservé. Elle estime que les arguments invoqués dans sa demande de classement gardent toute leur pertinence qu'elle que soit l'issue de la procédure de protection.***

***La CRMS ne peut que regretter le déni de mémoire dont manifeste la congrégation du Sacré-Cœur à l'égard des derniers vestiges de son plus ancien couvent en Belgique. La chapelle donne en effet un sens patrimonial au complexe scolaire dont l'identité a été fortement mise à mal suite à la destruction de la grande chapelle.***

***La Commission estime qu'il serait donc souhaitable d'élaborer le plus rapidement possible un plan d'aménagement qui intègre la totalité de la chapelle et le mur de l'église, eu égard à la valeur historique et symbolique que revêt le site et les derniers témoins bâtis de l'ancien couvent du Sacré-Cœur tant dans l'histoire de la congrégation que dans celle de la Commune.***

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

Copies :

- Monsieur E. Kir, en charge du patrimoine
- A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Lelièvre)
- A.A.T.L. – D.U.